



## DEMARCHAGE : SOYEZ VIGILANT !

*Vous avez été démarché ou vous pourriez faire l'objet d'un démarchage, quelques rappels pour ne pas être victime d'un démarchage abusif.*

- Secteurs concernés : la rénovation énergétique (isolation, moyen de chauffage...), l'amélioration de l'habitat (baignoire remplacée par une douche / nettoyage de toiture / traitement de charpente), l'ameublement et les produits de bien-être (literie, fauteuils ayant des vertus pseudo médicales, produits de soin et beauté), les produits alimentaires (fruits et légumes, biscuits vendus en porte à porte ou en vente au déballage)...
- Méthode : les appels téléphoniques, le porte à porte, la sollicitation dans une galerie marchande, les invitations téléphoniques ou par courrier à venir retirer un cadeau...

### ATTENTION !

- Ne signez rien le jour-même (ni un bon de commande, ni un bon de passage, ni un dossier de demande de subvention ou tout autre document papier ou sur tablette – ordinateur).
- Prenez le temps de lire, à tête reposée et une fois le vendeur parti, l'intégralité du document, même s'il vous dit que les travaux doivent être réalisés en urgence.
- Prenez conseil auprès de votre entourage (familles, voisins, aides à domicile...).
- Si possible, faites-vous assister d'un tiers de confiance lors de la visite.
- Demandez plusieurs devis afin de comparer les prix en sollicitant plusieurs entreprises.
- Ne versez aucun acompte et ne donnez pas vos coordonnées bancaires (RIB) au professionnel le jour de la signature du bon de commande à votre domicile.
- La signature d'un bon de commande ou d'un devis vaut acceptation des travaux par le consommateur.
- Si néanmoins un document est signé, sachez que vous disposez d'un **droit de rétractation de 14 jours à compter de la signature de la commande** (faites valoir ce droit par lettre recommandée avec accusé de réception à l'entreprise).

Si vous avez un doute, ne restez pas seul. Contactez les services de la mairie, de la gendarmerie, de la police. Si le vendeur se montre insistant ou menaçant, composez immédiatement le 17 pour faire intervenir la police ou la gendarmerie.